



PROCÈS-VERBAL N° 07

Réunion du :	30 octobre 2023
Présidence :	Sylvain DENIS
Présents :	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET – Pascal SOURDIN
Excusé :	Arnaud VAUCELLE

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et du NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESSSE (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,

- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Calendriers

➡ Match n°26346911 Nantes Métropole Futsal 1 / Les Sables Futsal 1 du 07.11.2023 – Journée 6 – R1 Féminin Futsal

La Commission prend connaissance de la demande de report de match du NANTES METROPOLE FUTSAL.

La Commission constate que :

- Le match en rubrique est programmé le 07.11.2023,
- 5 joueuses du NANTES METROPOLE FUTSAL sont sélectionnées pour un rassemblement FFF et deux rencontres internationales, du 05.11.2023 au 11.11.2023.

La Commission estime que pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité de la compétition, la rencontre en rubrique ne peut être maintenue à la date initiale.

La Commission, au regard des éléments susmentionnés, et en application des articles 175 des Règlements Généraux, et 15.2) du règlement de l'épreuve,

Décide de reporter le match en rubrique prévu initialement le 07.11.2023, et de le fixer à la première date « matchs remis » disponible au calendrier en respectant les desideratas renseignés par le club recevant lors de son engagement → Le 21.11.2023 à 20h30.

➡ Match n°26346909 Montaigu Vendee Foot 2 / Montaigu Vendee Foot 1 du 08.11.2023 – Journée 6 – R1 Féminin Futsal

La Commission prend connaissance de la demande de report de match du MONTAIGU VENDEE FOOTBALL.

La Commission estime que pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité de la compétition, la rencontre en rubrique ne peut être maintenue à la date initiale, et décide d'accéder à la requête du club.

Décide de reporter le match en rubrique prévu initialement le 08.11.2023, et de le fixer à la première date « matchs remis » disponible au calendrier en respectant les desideratas renseignés par le club recevant lors de son engagement → Le 03.01.2024 à 20h30.

La Commission précise au club qu'il lui est possible d'avancer la rencontre s'il le souhaite.

➡ Calendrier Régional 1 Futsal

La Commission prend connaissance de la demande NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL, et décide de modifier l'heure du début des matchs à domicile de l'équipe, à partir de la 8^{ème} journée : 18h30 → 18h.

3. Forfaits

➔ Forfait - Match n° 27409792 de Coupe Nationale Futsal du 26.10.2023 : Ernée 1 (n°500511) / Congrier As 1 (n°509056)

La Commission note que l'équipe de l'A.S. CONGRIER a informé la Ligue de son souhait de déclarer forfait pour la rencontre en rubrique, par mail en date du 24.10.2023.

La Commission déclare donc l'équipe forfait.

Conformément à l'article 11 du Règlement de l'épreuve et à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL, l'A.S. CONGRIER :

- Est amendé du coût d'engagement, soit 42€

4. Matches non-joués

➔ Match n°27409787 de Coupe Nationale Futsal du 25.10.2023 : Longuenée En Anj Fc 1 (n°582294) / Bauge Ea Baugeois 1 (n°590114)

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Considérant que l'arbitre de la rencontre indique : « *Le match de coupe nationale futsal (1er tour) entre Longuenée en Anjou et EA Baugeois d'hier soir n'a pas eu lieu.*

En effet, seul 2 joueurs de Bauge disposait d'une licence Futsal, le reste de l'équipe avait une licence libre.

Après plusieurs appels téléphoniques (Alain Charance et Sylvain Denis) et consultation du règlement de la compétition, nous avons appliqué celui-ci.

Je vous confirme donc que ce match n'a pas été joué.

Vous trouverez ci-joint la feuille de match papier ainsi que la feuille annexe, car la FMI ne fonctionnait pas.

Je vous confirme également que mon assistant, Mr Erolbey Turlak était présent ».

Considérant l'article 7.4.3. du règlement de l'épreuve, lequel dispose que « *Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés Futsal et être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie senior* ».

Considérant l'article 11.1.b) dudit règlement, lequel dispose que « *Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler* ».

Considérant l'article 11.1.d) dudit règlement, lequel dispose que « *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé* ».

Considérant en l'espèce que l'équipe de Bauge Ea Baugeois 1 n'avait pas assez de joueurs licenciés « Futsal » pour disputer la rencontre en rubrique.

Par ces motifs, la Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe de Bauge Ea Baugeois 1 sur le score de 3-0 pour reporter le gain du match à l'équipe de Longuenée En Anj Fc 1 (article 11 du Règlement de la Coupe Nationale Futsal),
- Amende de 84,00 € (égale au double des droits d'engagement) au club de BAUGE EN AVANT BAUGEOIS (article 11 du Règlement de la Coupe Nationale Futsal),
- Remboursement des frais de déplacement des arbitres* qui seront mis au débit du compte du club de BAUGE EN AVANT BAUGEOIS (article 11 du Règlement de la Coupe Nationale Futsal).

*PALUAUD Aurelien, n°1611204518 : 87,42€

TURLAK Erolbey, n°430632226 : 19,62€

4. Accession Championnat Régional 2 Futsal

➔ Barrages

Conformément à l'annexe 4 du Règlement de l'épreuve, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Futsal sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir :
 - o District de la Mayenne (PV du CODIR n°02 du 25.07.2023)

La Commission effectue le tirage en sort en direct avec les clubs invités.

Les rencontres seront donc les suivantes, et se dérouleront la semaine du 13 au 19 mai 2024 :

- Match n°01 : District 72 / District 53 (1^{er} barragiste)
- Match n°02 : District 44 / District 49
- Match n°03 : District 85 / District 53 (2^{ème} barragiste)

5. Coupe Nationale Futsal

➔ Homologation des résultats des rencontres du 1^{er} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

La Commission acte les forfaits des équipes suivantes : Congrier As 1, et Bauge Ea Baugeois 1.

➔ Tirage 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour qui aura lieu le samedi 11 novembre 2023 à 16h00 ou le jour et l'horaire renseignés dans les désidératas des clubs le cas échéant, sur le terrain du premier club nommé.

6. Calendrier

Prochaine réunion : lundi 13 novembre 2023 à 18h30

Le Président
Sylvain DENIS



Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER

